

Certificat de milice

Certificat :

Se munir de sa carte d'identité et de son livret militaire ou d'une copie de la décision prise par une juridiction de milice.

Attestation de mobilisation :

Se munir, de sa carte d'identité et de tous documents en votre possession.

Certificat à produire par un candidat volontaire à l'armée :

Se munir, de sa carte d'identité, de tous documents militaires en votre possession. Les candidat(e)s de moins de 18 ans doivent être accompagné(e)s de leurs parents.

- Le certificat sera envoyé, par courrier, au bénéficiaire, à l'adresse d'inscription dans les registres de la population.
- Vous ne pouvez effectuer cette demande que pour vous-même ou un membre de votre famille.

Les certificats sont gratuits et peuvent être demandés par courrier, par téléphone ou par mail.